

ASSEMBLÉE NATIONALE15 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N°
495)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
Mme Louwagie

à l'amendement n° 31 du Gouvernement

ARTICLE 24

- I. - Supprimer l'alinéa 7.
- II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 9, la deuxième phrase de l'alinéa 10 et les alinéas 11 à 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par ce sous-amendement, de supprimer la nouvelle contrainte renforçant la « règle d'or », qui consiste à prévoir un plafond de capacité de désendettement pour chaque type de collectivités.

Tout contrôle du ratio d'endettement des collectivités par l'Etat reviendrait en effet à ce que ce dernier effectue un contrôle d'opportunité sur les politiques d'investissement de celles-ci, ce qui ne saurait être conforme au principe de libre administration des collectivités locales.